

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 617 relatif à un transfert de permis d'occupation à la Société des salines de Djibouti.

n° 617

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1900 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret, du 20 juillet 1901 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1901

Vu l'arrêté n° 203 du 27 mai 1904

Vu l'arrêté n° 142 ter du 7 mars 1929: Vu l'arrêté n° 227 du 20 avril 1928

Vu les arrêtés n° 08 du 27 janvier 1938, n° 300 du 30 mars 1940, n° 136 du 1er mars 1941

Vu la demande formulée par la Société des Salines de Djibouti le 30 mars 1949

Vu le procès-verbal n° 2 en date du 8 avril 1940 de la commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 40, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 3 mai 1949 relative au transfert, des permis d'occupation octroyés à la Société des Salines de Djibouti, sur le domaine public, à la nouvelle société « Compagnie des Salines du Midi et des Salines de Djibouti ». Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général

